

Pôle communication
Tél. : 24 66 40

Mardi 16 janvier 2018

COMMUNIQUÉ

ARRÊTÉ DU GOUVERNEMENT DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE

**Les candidats à l’Autorité de la concurrence
nommés officiellement par le gouvernement**

Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a nommé officiellement par arrêté les cinq membres de l’Autorité de la concurrence en Nouvelle-Calédonie. C’est l’aboutissement d’un processus engagé depuis 2012.

Pour rappel, les nominations des membres du collège, président et non permanents, ainsi que du rapporteur général de l’Autorité, ont été approuvées à la majorité des membres de l’hémicycle, à la suite d’une audition en séance publique le mercredi 13 décembre 2017.

Rappel du contexte

Conformément aux recommandations émises par l’Autorité de la concurrence nationale dès 2012, la Nouvelle-Calédonie a souhaité confier à une autorité administrative indépendante, impartiale et aux pouvoirs étendus, la responsabilité de mettre en œuvre l’ensemble des outils de contrôle et de régulation de la concurrence au bénéfice des consommateurs.

Cette Autorité est spécialisée dans le contrôle des pratiques anticoncurrentielles et des pratiques commerciales restrictives, chargée de l’expertise du fonctionnement des marchés, du contrôle des opérations de concentration et des autorisations de surfaces commerciales. Elle a pour mission de veiller au **libre jeu de la concurrence entre les entreprises calédoniennes et de concourir ainsi au développement économique en Nouvelle-Calédonie.**

L’Autorité de la concurrence

L’Autorité de la concurrence de la Nouvelle-Calédonie est une Autorité administrative, créée par la loi du pays du 24 avril 2014, présidée et animée par des personnalités indépendantes.

Les attributions de cette institution collégiale sont exercées par quatre membres, le président et trois membres non-permanents. Elle siège en formation de trois membres, composée du président et de deux membres non permanents, et délibère à la majorité de ses membres.

Dès la première réunion de son collège, qui devrait intervenir courant février 2018, l’Autorité de la concurrence se verra pleinement confier ses attributions et se substituera alors au gouvernement de la Nouvelle-Calédonie et à son service d’instruction (direction des Affaires économiques).

**** Retrouvez toute l’actualité du gouvernement sur gouv.nc et lemagdugouv.nc ****

L'Autorité de la concurrence calédonienne réunira les compétences suivantes :

- **la présidente** (Aurélie Zoude-Le Berre), DESS de droit européen des affaires, majeure de l'École normale supérieure de Cachan, agrégée d'économie et de gestion, administratrice à l'Assemblée nationale depuis 2008, elle dispose d'une expérience antérieure de plus de six ans en tant que rapporteure au sein de l'Autorité de la concurrence nationale.

- **la rapporteure générale** (Virginie Cramenil De Laleu), DEA de droit privé et certificat d'aptitude à la profession d'avocat. Magistrate depuis 2009, elle est actuellement vice-présidente d'un tribunal d'instance à Paris. Rapporteure au sein de l'Autorité de la concurrence nationale entre 2002 et 2009, elle a également exercé en tant que juge d'instruction en Martinique.

- **trois membres non permanents :**

1. un consultant indépendant britannique diplômé de l'université d'Oxford (Robin Simpson), spécialisé dans les domaines de la protection des consommateurs et de l'accès aux réseaux. Il a exercé de 1976 à 1985 en qualité de rapporteur au conseil national de la consommation britannique, puis de 1987 à 2002 comme directeur adjoint. Depuis 2006, il est consultant indépendant auprès des Nations Unies (Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement), de la Banque mondiale et de Consumers international (Fédération mondiale des associations de consommateurs) ;
2. un magistrat de la Cour d'appel de Nouméa (Jean-Michel Stoltz), secrétaire générale de la première présidence, installé en Nouvelle-Calédonie depuis près de trente ans et disposant d'une compétence avérée dans les dossiers financiers ;
3. un maître de conférences (Mathieu Buchberger), docteur en droit, qui enseigne le droit commercial, notamment le droit de la concurrence, à l'Université de Nouvelle-Calédonie.

Vers l'Autorité de la concurrence en Nouvelle-Calédonie

09/2012 : Rapports de l'Autorité de la concurrence nationale relatifs concernant le secteur de la grande distribution et le renforcement des capacités institutionnelles de la collectivité Nouvelle-Calédonie, du 21 septembre 2012.

12/2012 : Volonté exprimée par le Xème comité des signataires de l'Accord de Nouméa en faveur de la modification de la Loi organique statutaire afin de permettre la création par la Nouvelle-Calédonie d'Autorités administratives indépendantes.

11/2013 : Adoption de la loi organique n° 2013-1027 du 15 novembre 2013 portant actualisation de la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, créant notamment l'article 27-1.

02/2014 : Loi du pays n° 2014-7 du 14 février 2014 relative aux livres III et IV de la partie législative du code de commerce applicable en Nouvelle-Calédonie dite « loi antitrust ».

04/2014 : Loi du pays n° 2014-12 du 24 avril 2014 portant création de l'Autorité de la concurrence de la Nouvelle-Calédonie et modifiant le livre IV de la partie législative du code du commerce applicable en Nouvelle-Calédonie.

08/2014 : Agenda économique, fiscal et social partagé, le 21 août 2014 : « Favoriser la concurrence par la mise en place d'un dispositif de lutte contre les abus de position dominante : Rendre opérationnelle l'Autorité de la Concurrence par la mise à disposition de moyens matériels et par l'engagement de la procédure de recrutement ».

04/2016 : Loi organique n° 2016-507 du 25 avril 2016 relative au statut des autorités administratives indépendantes créées par la Nouvelle-Calédonie.

08/2016 : Délibération n° 155 portant dispositions diverses relatives à la rémunération et à l'indemnisation de certains membres de l'Autorité de la concurrence, qui visent notamment à assouplir les contraintes en matière de compétences du Président et du rapporteur général.

09/2016 : Loi du pays n° 2016-15 « Concurrence, compétitivité et Prix » portant modification du code du commerce destinée à faciliter l'installation de l'Autorité de la concurrence et à alléger son fonctionnement.

07/2017 : le gouvernement soumet au Congrès pour adoption une liste de cinq candidats à l'Autorité de la concurrence de la Nouvelle-Calédonie, qui n'est pas adoptée faute de majorité qualifiée.

13/12/2017 : le gouvernement soumet au Congrès pour adoption une nouvelle liste de cinq candidats à l'Autorité de la concurrence de la Nouvelle-Calédonie. Les nominations des membres du collège, président et non permanents, ainsi que du rapporteur général de l'Autorité, sont approuvées à la quasi-unanimité des membres de l'hémicycle.

* *
*